

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**ARRETE N°25-733**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
Rue Saint-Antoine de Rochefort  
Du 17 novembre 2025 au 30 juin 2026**

**(Arrêté temporaire)**

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise LE BATIMANS, demeurant 80 route des Aulnays, 72400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public, sur trottoir et chaussée, pour permettre à l'entreprise LE BATIMANS (mandatée par SARTHE HABITAT) de réaliser une pose de clôtures, au niveau de la rue Saint-Antoine de Rochefort, sur la commune de La Ferté-Bernard,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Du lundi 17 novembre 2025, 14h00, au mardi 30 juin 2026, 18h00, l'entreprise LE BATIMANS sera autorisée à occuper le domaine public, sur trottoir, avec empiètement sur chaussée, rue Saint-Antoine de Rochefort, sur la commune de La Ferté-Bernard, en raison de l'installation de clôtures le long d'un chantier, dans la même rue.

La circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie (empiètement sur chaussée côté pair) et pourra être réglementée par alternat avec panneaux B15/C18 ou K10.

Le stationnement de tous véhicules pourra être interdit au droit du chantier dans la zone d'intervention, durant cette période.

La circulation des piétons se fera sur le trottoir d'en face, côté impair ; elle devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise LE BATIMANS doit :

- Se réservier l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 17 novembre 2025

Le Maire,  
**Didier REVEAU**

